

Conseil communal de Lausanne

Postulat : Création d'une provision pour les risques liés aux coûts de la pollution à la dioxine à Lausanne.

Une importante pollution à la dioxine a été découverte à Lausanne ainsi que dans certaines communes voisines. La source de la pollution est l'usine d'incinération du Vallon qui a été en service de 1958 à 2005. Cette usine appartient à la Ville de Lausanne. Selon le principe du pollueur-payeur, la Ville de Lausanne est donc en première ligne pour dédommager les victimes et financer la dépollution.

Il y a tout lieu de craindre que la Ville de Lausanne devra financer les travaux de dépollution ainsi que les demandes de dommages et intérêts découlant de cette pollution.

Cet état de fait a été confirmé par Mme la Municipale Litzistorf à l'occasion de l'interpellation urgente « Dioxines à Lausanne : quo vadis ? », qui a été discuté lors de la séance du 28 février 2023 du Conseil Communal.

Ce postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de créer au bilan de la Ville lors des comptes 2022 ou lors du budget 2024, une provision pour les risques « pollution à la dioxine » afin de financer les coûts directs et indirects à la charge de la Ville de Lausanne liés à cette pollution. Les postulants s'en remettent à la Municipalité pour définir le montant nécessaire à provisionner. Il est à noter qu'une telle provision avait été mise en place par la Ville lorsqu'avait débuté la procédure contre l'ELCOM concernant la surfacturation de l'électricité en 2009 et 2010. Dans ce cadre, une provision au bilan de 34 millions avait été créée.

Lausanne, le 25 mars 2023

Fabrice Moscheni



Marlène Bérard



Mathilde Maillard

Valentin Christe

